



LA CFDA SE MOBILISE POUR UN ACCUEIL DECENT DES DEMANDEURS D'ASILE.

Les associations membres de la Coordination Française pour le Droit d'Asile se mobilisent pour dénoncer les conditions d'accueil des demandeurs d'asile-

Afin de rappeler aux autorités leurs obligations et faire respecter les droits des demandeurs d'asile, seront organisés dans plusieurs villes de France le 3 mai 2010:

- des rassemblements devant les préfectures ou l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII),
- des dépôts collectifs de recours devant les tribunaux administratifs

En France, des centaines de demandeurs d'asile sont contraints de dormir dehors ou de squatter des bâtiments en dépit des obligations fixées par la directive européenne sur l'accueil et malgré les engagements du ministre de l'Immigration devant les parlementaires « *de ne pas manquer à ses devoirs en matière d'asile* »¹. Ces situations sont observées dans un grand nombre de villes comme Angers, Bordeaux, Cayenne, Metz, Mulhouse, Nice, Paris, Poitiers, Calais, Tarbes ou Tours. Ces conditions de vie ont notamment pour conséquence une dégradation importante de l'accès aux soins et du suivi du traitement des personnes malades.

L'accueil des demandeurs d'asile est dans une situation de grave crise pour plusieurs raisons :

- La régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile a aggravé les conditions de leur accueil. L'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), qui depuis le 1^{er} janvier 2010 pilote et finance le dispositif de premier accueil, conçoit *a minima* ses missions et l'Etat se décharge de ses obligations en orientant les demandeurs vers les associations pour trouver une domiciliation ou un hébergement, des bons alimentaires ou de transport et pour aider les demandeurs dans leurs démarches auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).
- Plus de 15 000 personnes sont en attente d'une entrée dans un centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) en raison de l'engorgement du dispositif d'accueil. Les 1 000 places qui devraient être créées en 2010 ne suffiront pas et il y a en outre un manque cruel de places pour l'accueil des réfugiés. Faute d'une réflexion sur le rôle de ces structures et sur les modalités de sortie digne des

¹ « Enfin, je veux vous rassurer, si les prévisions étaient dépassées, le Premier ministre m'a garanti que les besoins nécessaires seraient couverts en gestion en 2010. L'engagement figure dans la lettre plafond du projet de loi de finances pour 2010. L'État n'a de toute façon jamais manqué à ses devoirs en matière d'asile ; » « Toutes les demandes de concours financier adressées à mon ministère par les préfectures au titre de l'hébergement d'urgence ont été honorées ». Eric Besson, [Assemblée nationale Commission élargie pour examen crédits de mission Immigration et intégration, 29 octobre 2009](#).

La Coordination française pour le droit d'asile rassemble les organisations suivantes :

ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), Act-Up Paris, Amnesty International - section française, APSR (Association d'accueil aux médecins et personnels de santé réfugiés en France), Association Primo Levi (soins et soutien aux personnes victimes de la torture et de la violence politique), CAAR (Comité d'Aide aux Réfugiés), CASP (Centre d'action sociale protestant), La Cimade, Comede (Comité médical pour les exilés), Dom'Asile, ELENA (Réseau d'avocats pour le droit d'asile), FASTI (Fédération des associations de soutien aux travailleurs immigrés), GAS (Groupe accueil solidarité), GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigrés), LDH (Ligue des droits de l'homme), Médecins du Monde, MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), Secours Catholique (Caritas France), SNPM (Service National de la Pastorale des Migrants).

La représentation du Haut Commissariat pour les Réfugiés en France et la Croix Rouge Française sont associés aux travaux de la CFDA

réfugiés et des déboutés, la gestion bureaucratique par l'OFII des admissions et des sorties de CADA – entraînant des pressions financières sur les centres- conduit à une impasse.

- Pour ceux qui ne sont pas hébergés en CADA, l'allocation temporaire d'attente (environ 320 €/mois) est insuffisante pour survivre et l'accès au travail fortement limité, réduisant à peau de chagrin les possibilités d'autonomie.
- L'utilisation excessive des procédures Dublin II et prioritaire (plus d'un tiers des demandes traitées en 2009, notamment les ressortissants de pays d'origine « sûrs ») conduit à priver de fait les demandeurs de conditions matérielles d'accueil décentes (pas accès aux CADA ni en pratique à l'ATA).

Cette situation est contraire aux obligations de la France et fait l'objet de condamnations par les juridictions administratives². Elle s'ajoute à la grave crise des mal logés, créant une concurrence malsaine entre exclus.

Les associations rappellent les revendications de la CFDA

- L'autonomie des demandeurs d'asile doit être garantie pendant la procédure : **le droit au travail doit être réel** et l'accès à la formation professionnelle et à l'apprentissage de la langue doit être immédiat.
- Les aides financières doivent être versées dès la première démarche de demande d'asile et pendant toute la procédure et être d'un niveau permettant de vivre dignement (au moins équivalentes au RSA avec prise en compte de la composition familiale et du mode d'hébergement).
- Le système français d'hébergement pour les demandeurs d'asile, caractérisé par la liberté de choix du mode d'hébergement (soit individuel, soit collectif en CADA, doit être rétabli. Pour que ce choix soit possible, il est nécessaire de créer rapidement de nouvelles places de CADA afin de loger ceux qui en ont cruellement besoin.

Premiers Signataires : ACAT, Amnesty International section Française, Association Montgolfière, APSR, Association Primo Levi, CAAR, COMEDE, La Cimade, DOM'ASILE, FASTI, FEP, FNARS, GAS, GISTI, LDH, Médecins du Monde, Secours Catholique, Association Toits du Monde Orléans.

² Le Conseil d'Etat a considéré que les demandeurs d'asile ont le droit de bénéficier de conditions matérielles d'accueil comprenant le logement, la nourriture et l'habillement ainsi qu'une allocation journalière, quelle que soit la procédure qui leur est appliquée. CE, 16 juin 2008, *La Cimade*, CE, réf., 23 mars 2009, *Gaghiev*, n°325 884 ; CE, réf., 6 août 2009, *M et Mme Qerimi*, n°330536; CE, réf., 17 septembre 2009, *ministre de l'Immigration c / Mahamad Imane SALAH*, n°331950 et CE, réf., 20 octobre 2009, *Youri et Anna MIRZOIAN*, nos 332631,332632).